

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|                     |                  |                                     |      |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|------|
| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice       | = 15 |
| 25/02/2025          | 25/02/2025       | Présents à l'ouverture de la séance | = 11 |
|                     |                  | Votants la présente délibération    | = 11 |

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL,

Absents non excusés : Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Eliane LEVEILLE

Formant la majorité des membres en exercice

**Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et a quitté la salle du conseil**

### Délibération N° 03.03.2025-1

#### ▪ 1°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire s'étant retiré, Dominique LELOUP, 1<sup>er</sup> adjoint assure la présidence.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### **Investissement :**

Dépenses : 2 025 865.84 € ; Recettes : 1 737 513.60 € ; RAR : 238 085.81 €

**Fonctionnement :** Dépenses : 1 068 732.01 € ; Recettes : 1 611 906.37 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

- 1°) Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mr Le Président, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en

le

et de l'affichage en lieu public le 10 mars 2025

pour copie conforme

Louplande, le 10 mars 2025

Suivent les signatures au registre

Le Maire,

072-217201698-20250303-03032025-1-DE

Accusé de réception

Préfecture

Réception par le préfet : 18/03/2025

Affichage : 20/03/2025

025 sur l'autorité compétente par délégation

